



LE PALAIS  
SUR VIENNE

## MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

### DÉCISION N°89/2025 en date du 17 novembre 2025 portant sur la modification de la régie mixte Base de Loisirs »

**Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,**

**VU** les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2012.1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** la délibération n°6/2022 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 26 novembre 2025 ,

#### DÉCIDÉ :

#### ARTICLE 1 :

L'article 4 de la décision n° 84/2024 du 17 septembre 2024, est modifié comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes :

- 1 - carburant
- 2 - alimentation
- 3 - visites de sites et prestations liées à l'activité de la régie
- 4 - petites fournitures (pharmacie, bureau, technique)
- 5 - petit matériel en lien avec l'activité
- 6 – remboursement à un tiers (sous réservé d'acceptation de la base de loisirs)

- 1) Compte d'imputation : 60622
- 2) Compte d'imputation : 60623
- 3) Compte d'imputation : 6188
- 4) Compte d'imputation : 60628
- 5) Compte d'imputation : 60632
- 6) Compte d'imputation : 62878

#### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions antérieures concernant les règles constitutives de la régie restent inchangées.

#### ARTICLE 3:

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire du SGC Limoges et Amendes, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Palais-sur-Vienne,  
Le 26 novembre 2025  
Le Maire,  
Ludovic GÉRAUDIE

Transmis à la Préfecture de Haute-Vienne le :

3/12/25

Publié le :

3/12/25

LE PALAIS SUR VIENNE - MAIRIE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 892025

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 17/11/2025

Objet : Décision portant sur la modification de la régie mixte Base de Loisirs

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 03/12/2025 Agent de transmission : Audrey GACHE

Acte : Décision n°89-2025.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 [www.telino.com](http://www.telino.com)



Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20251117-892025-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/12/2025